COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS JEUNES
PV N° 21 du 11 MARS 2024

Présidence : Christophe BELLARD
Présent : Jean Claude BARONIAN, Jean Claude HERNANDEZ
Excusés :

Absents non excusés :

MODALITES DE RECOURS
Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.

- ***CATÉGORIE U18 : Christophe BELLARD– 06 58 67 04 23***
- ***CATÉGORIE U16 : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96***
- ***CATÉGORIE U14 : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12***

COMPÉTITIONS DES JEUNES

- Examen des résultats des journées de championnat en U18, U16 et U14.
- Programmation des matchs du week-end end à venir.

RAPPEL

- **Si une rencontre se joue à un autre moment que celui programmé par le District sans notre accord, tout incident ou accident survenu lors de la rencontre ne pourra prétendre au recours auprès des assurances liées à la licence des joueurs ou dirigeants impliqués.**

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Toutes les demandes de changements pour les catégories jeunes (U14 à U18) doivent être faites exclusivement par **Footclubs 10 jours avant la rencontre**.

Passé ce délai aucune demande ne sera prise en considération.

Pensez à vérifier régulièrement où en sont vos demandes de modification dans Footclubs.

1 – Durant toute la saison les rencontres des matchs ALLER seront inversées dans le cas de terrain impraticable ou indisponible.

2 – Toutes les dates disponibles y compris les vacances scolaires sont considérées comme journée de rattrapage.

COURRIER DES CLUBS ET ORGANISMES

- Néant

RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

- Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour

RETOUR DE LA CSR

- Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.

INFORMATIONS TRANSMISES À LA CSR

- Néant

INFORMATIONS TRANSMISES À LA CDA

DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL
SAISON 2023/2024

TABLEAU DES MODFICATIONS DES CHAMPIONNATS DE JEUNES

CATÉGORIE	POULE	N° MATCH	JOURNÉE	MATCH	PROGRAMMATION INITIALE	MODIFICATION	MOTIF
U14	D2	27687956	4	OBSC / GJDV 2	16-mars	MATCH LE 20/04 À 14H30	DOUBLON MATCHS U13
U16	D1	27747566	3	ENT DAB 1 / ENT VIVO ORAISON 1	10-mars	MATCH LE 24/03 À 11H	REPORT
U16	D1	27747564	3	GJMD 1 / GAP FOOT 05 1	10-mars	MATCH LE 21/04 À 11H	REPORT
U16	D2	27740978	6	OBSC / SC VINON	17-mars	MATCH À VOLONNE	TERRAIN DE BRIANÇON SUSPENDU
U16	D2	27740961	4	GJDV 2 / EP MANOSQUE	10-mars	MATCH LE 21/04 À 11H	REPROGRAMMATION
U16	D2	27740965	4	OBSC / AFCV	10-mars	MATCH LE 21/04 À 11H	REPROGRAMMATION
U16	D2	27740966	4	SC VINON / SISTERON	10-mars	MATCH LE 21/04 À 11H	REPROGRAMMATION
U16	D2	27740979	7	SISTERON / LARAGNE 2	21-avr	MATCH LE 05/05	REPROGRAMMATION
U16	D2	27740974	6	GJDV 2 / ENT VIVO ORAISON 2	17-mars	MATCH A ALEXIS PAYAN DE GREOUX	DOUBLON MATCH À JEAN NEGRE
U18	U	26499341	15	FORCALQUIER / SISTERON	09-mars	MATCH LE 04/05	REPROGRAMMATION
U18	U	26499342	15	ENT VIVO ORAISON / GJMD 2	09-mars	MATCH LE 04/05	REPROGRAMMATION
U18	U	26499343	15	ENT DAB / GJMD 1	09-mars	MATCH LE 04/05	REPROGRAMMATION
U18	U	26499344	15	SC VINON / GAP FOOT 05	09-mars	MATCH LE 04/05	REPROGRAMMATION

INFORMATIONS TRANSMISES À LA COMMISSION FOOT ÉDUCATIF

- Néant

LE PRÉSIDENT

C.BELLARD